



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 45 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté N °2013277-0012 - Delegation de signature en matiere de contentieux et de
gracieux fiscal

..... 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des finances publiques de la Martinique
Jardin Desclieux
BP 654-655
97263 FORT DE France CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Martinique;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline CABIT, contrôleur des finances publiques , à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts : compétence pour accorder une prorogation annuelle, renouvelable, du délai de 4 ans

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Martinique et le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués.

Fait le 04 octobre 2013

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Martinique

Claude VAUCHOT

